

PROCÉDURE D'ASILE EN GRÈCE



ENTRETIEN D'ENREGISTREMENT

On vous posera des questions personnelles pour établir votre identité. Des détails sur votre famille et votre voyage pour la Grèce, ainsi que de brèves raisons pour lesquelles vous demandez l'asile.

Entretien d'admissibilité

Tout le monde n'a pas cet entretien supplémentaire. Vous n'aurez un entretien d'admissibilité que si :

Vous venez de Syrie, d'Afghanistan, de Somalie, du Pakistan ou du Bangladesh et vous êtes arrivé en Grèce via la Turquie. Ou quelqu'en soit votre nationalité, et vous êtes arrivé en Grèce via l'Albanie ou la Macédoine du Nord.

Lors de l'entretien d'admissibilité, on vous interrogera sur la Turquie, l'Albanie ou la Macédoine du Nord (en fonction du pays par lequel vous êtes passé), mais vous ne serez pas interrogé sur votre pays d'origine.

ENTRETIEN D'ASILE

Un entretien approfondi vous sera fait sur les raisons pour lesquelles vous demandez l'asile. Vous devez décrire les raisons pour lesquelles vous avez quitté votre pays et pourquoi vous ne pouvez pas y retourner. Fournissez autant de détails que possible.

APPEL

Si votre demande d'asile est rejetée, vous avez le droit de faire appel de la décision auprès d'un comité d'appel, gratuitement.

APPEL JUDICIAIRE

Si votre premier appel est rejeté, vous pourriez être en mesure de déposer un recours auprès du tribunal administratif. Des frais s'appliquent.

DEMANDE SUBSÉQUENTE

Si votre appel est rejeté, vous pouvez faire une demande subséquente. Vous devrez fournir de nouvelles preuves ou de nouvelles raisons pour demander l'asile. La première demande subséquente est gratuite, après cela, elle vous coûtera 100€ par personne.

DÉCISION FAVORABLE

Si votre dossier est accepté, vous êtes reconnu en tant que réfugié et vous recevez un permis de séjour.



+30 694 066 2583

Du lundi au jeudi de 10h00 à 16h00



coordinator@refugeelegalsupport.org